DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT LISTING CLIENT DULISTING CLIENTS ANNUEL POUR LES OPERATIONS TIO EFFECTUEES DURANT L'ANNEE 2013 EFFECTUEES DURANT L'A LEE 20

1. Généralités ités

Vous êtes tenu de déposer, <u>avant le 31 mars 2014</u>, le listing annuel de vos clients qui possèdent ou doivent posséder un numéro d'identification à la TVA belge, et avec lesquels vous avez effectué des opérations durant l'année 2013, à l'exception des clients assujettis qui effectuent <u>exclusivement</u> des opérations exemptées en vertu de l'article 44 du Code de la TVA mais qui disposent néanmoins d'un numéro BE.

Cette liste doit être déposée:

- soit sur <u>la formule n°725 fournie par l'administration</u>, destinée à être complétée à la main, et dont quatre exemplaires figurent en annexe (voir point 2.2, infra);
- soit par voie électronique (voir point 3, infra).

Les assujettis qui sont tenus au dépôt de déclarations périodiques à la TVA, ainsi que les membres d'une unité TVA qui dépose des déclarations périodiques, doivent en principe déposer leur listing clients par la voie électronique, et ce via l'application INTERVAT. Les assujettis qui ont introduit une attestation auprès de l'office de contrôle de la TVA compétent, et qui sont dès lors autorisés à continuer à déposer leur liste sur papier, doivent toujours s'adresser à cet office pour l'obtention de formulaires.

Tous les autres assujettis (les petites entreprises soumises au régime de la franchise de la taxe, les exploitants agricoles soumis au régime particulier agricole, les assujettis étrangers avec un numéro d'identification directe à la TVA en Belgique,...) sont dispensés de l'obligation de dépôt électronique et recevront une fois par an une provision de listings clients. Ils peuvent toujours opter pour déposer leur listing clients par voie électronique (v. point 3, infra).

Listing établi sur un formulaire papier mulaire papier

2.1. Lieu de dépôt

2.

La liste qui est établie sur la formule fournie par l'administration (voir point 2.2, infra) doit être envoyée:

> soit, lorsqu'il s'agit d'une version en français ou en allemand, au :

Service Public Fédéral FINANCES
Administration générale de la FISCALITÉ
Centre de scanning
Avenue du Prince de Liège 133, Bâtiment A
5100 Namur (Jambes)

Soit, lorsqu'il s'agit d'une <u>version en néerlandais</u>, au :
 Federale Overheidsdienst FINANCIEN
 Algemene administratie van de FISCALITEIT
 Scanningcentrum
 Zuiderpoort − blok B
 Gaston Crommenlaan 6, bus 001
 9050 Gent (Ledeberg)

Remarque: Pour l'envoi de ce listing au centre de scanning, vous pouvez faire usage de **l'enveloppe** pré-adressée jointe au listing. Plusieurs listings peuvent être envoyés dans une même enveloppe à condition que cette enveloppe puisse être fermée normalement. Vous pouvez également utiliser vos propres enveloppes mais celles-ci ne peuvent pas être plus petites que les enveloppes mises à votre disposition par l'administration et elles ne peuvent pas d'avantage donner lieu au pliage des formules d'une autre manière que celle prévue réglementairement.

2.2 <u>Listing à déposer sur la formule fournie par l'administration, destinée à être complétée à</u> la main

La formule est établie en format A4 et imprimée recto-verso en rouge.

Il est rappelé que **le numéro d'identification à la TVA** doit toujours être exprimé au moyen de **10 chiffres**. Les formulaires n° 725 sont toujours dotés de 10 cases pour l'indication de votre propre numéro d'identification à la TVA et de celui de vos clients, et le « 0 » est déjà préimprimé dans la première case.

Des **copies** du formulaire original (même imprimées en couleur rouge), les **documents confectionnés soi-même** ou **d'anciennes versions de la formule** ne seront **pas** acceptés.

Dans le cadre de la réglementation pour les assujettis constituant une unité TVA, **les listings clients des différents membres de l'unité TVA** doivent en principe être déposés par le représentant de l'unité TVA. Les différents listings clients doivent être établis par membre sous le numéro d'identification à la TVA de ce membre (aussi appelé sous-numéro, à distinguer du numéro d'identification à la TVA de l'unité TVA). Chaque listing d'un membre d'une unité TVA reprend les opérations du membre à l'égard des tiers et les opérations internes avec d'autres membres.

Les assujettis dont les clients font partie d'une unité TVA doivent reprendre le numéro d'identification à la TVA des membres de l'unité TVA (aussi appelé sous-numéro, à différencier du numéro d'identification à la TVA de l'unité TVA) dans leur listing clients.

Veuillez lire attentivement les **directives** qui suivent avant de compléter le listing en question.

A. Généralités

Le listing ne peut être complété qu'à **l'encre noire ou bleu nuit.** Les caractères des données qui y sont inscrites doivent être bien formés et parfaitement lisibles.

Chaque formule fournie par l'administration comprend deux pages : une face avant (page recto), désignée par la lettre majuscule R dans le coin supérieur droit, et sur laquelle 10 clients peuvent être renseignés, et une face arrière (page verso) désignée par la lettre majuscule V dans le coin supérieur droit, et sur laquelle 22 clients peuvent être renseignés. Etant donné que les différentes **pages** doivent toujours être **numérotées** par vos soins dans le bon ordre, et être utilisées comme telles, les pages recto (R) porteront toujours un numéro impair (001, 003, etc.), et les pages verso (V), un numéro pair (002, 004, etc.).

Exemples

* Listing avec 9 clients:

Utiliser 1 formule

page 001 (page recto): 9 clients Nombre total de pages : 001

Note: La page verso de cette formule demeure vierge et n'est pas numérotée.

* Listing avec 43 clients:

Utiliser 2 formules

page 001 (page recto): 10 clients page 002 (page verso): 22 clients page 003 (page recto): 10 clients page 004 (page verso): 1 client Nombre total de pages: 004

Tous les montants à renseigner dans le listing doivent être exprimés en **euro**, avec mention de **deux décimales** (eurocents), même dans le cas où ces dernières sont 00 (ex. 350,00).

Le listing est établi en un seul exemplaire original qui doit parvenir au centre de scanning (voir point 2.1, supra). Vous devez vous-même établir un double de ce listing sur papier (p. ex. au moyen d'une photocopie) et le conserver.

Au cas où les quatre formules qui vous ont été délivrées par l'administration sont insuffisantes, vous pouvez, sur simple demande, obtenir des formules supplémentaires auprès de l'office de contrôle de la TVA dont vous relevez.

Les formules **ne peuvent pas être attachées** ensemble et doivent être rangées par ordre de numéro de page croissant.

B. <u>Instructions pour compléter le listing</u>

I. Page recto de la formule

- 1) En-tête
 - a) Votre numéro d'identification à la TVA comportant les lettres BE, est suivi de 10 chiffres. Un « 0 » est préimprimé dans la première case.
 - b) Année des opérations auxquelles le listing se rapporte : 2013.
 - c) Chaque page utilisée d'une formule et **une formule** compte **deux pages** doit renseigner le numéro de la page, exprimé au moyen de trois chiffres, ainsi que le nombre total de pages du listing. Les pages doivent être numérotées de manière continue et la première page porte le numéro 001 (voir point 2.2, A, exemples, supra).

<u>Remarque</u>: Si vous devez renseigner plus de 32 clients sur le listing et que, par conséquent, vous devez utiliser plusieurs formules, vous êtes obligé de compléter, sur la page recto de chaque formule, les données prévues dans l'en-tête.

2) Cadre I

- a) Votre nom et votre adresse complète. L'utilisation de vignettes d'identification n'est pas autorisée.
- b) Date (jour/mois/année) à laquelle le listing a été établi : ex. 07/03/2014.
- c) Votre signature ou celle de votre mandataire.
- d) <u>Point A</u>: à compléter uniquement si vous êtes une petite entreprise qui appliquait le régime de la franchise de la taxe au 31 décembre 2013 (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 5.580 EUR).
 - 1. Montant total du chiffre d'affaires que vous avez réalisé au cours de l'année 2013, y compris les montants repris au cadre III de ce listing.
 - 2. Date (jour/mois) à laquelle vous avez commencé à bénéficier du régime de la franchise de la taxe pour les petites entreprises si l'activité sous ce régime a débuté dans le courant de l'année 2013.
- e) <u>Point B</u>: à compléter uniquement si vous êtes un exploitant agricole qui ne dépose pas de déclarations périodiques à la TVA. Vous indiquez si vous devez, ou pas, déposer un relevé des opérations intracommunautaires. Dans l'affirmative, vous envoyez le relevé annuel des opérations intracommunautaires, ainsi que le listing, au centre de scanning compétent (v. point 2.1, supra).

<u>Remarque:</u> Si vous devez renseigner plus de 32 clients sur le listing, et que, par conséquent, vous utilisez plusieurs formules, vous ne devez plus compléter le cadre I de la (des) formule(s) supplémentaire(s).

3) Cadre II

Ce cadre est réservé à l'administration et ne peut être complété.

4) Cadre III

a) Colonne "Numéro de TVA": numéro d'identification à la TVA de chaque client avec lequel vous avez effectué des opérations dans le courant de l'année 2013 pour un montant total (hors TVA) **de plus de 250,00 EUR** ¹ (à l'exception des clients assujettis qui effectuent exclusivement des opérations exemptées en vertu de l'article 44 du Code de la TVA et qui disposent néanmoins d'un numéro BE). **Ce numéro d'identification à la TVA comporte les lettres BE et est toujours suivi de 10 chiffres.** Un « 0 » est également pré-imprimé ici dans la première case. Il s'agit du numéro que le client précité a dû vous communiquer lors de la commande des biens ou des services que vous lui avez livrés ou fournis. Le cas échéant, vous pouvez contrôler ou rechercher ce numéro dans le Fichier périodique des assujettis à la TVA ².

<u>Remarque:</u> Le nom et l'adresse des clients ne peuvent plus être mentionnés. Dans le cas où le numéro d'identification à la TVA du client que vous avez mentionné n'est pas lisible ou n'est pas correct, ce listing non conforme vous sera renvoyé d'office.

- b) Colonne "Chiffre d'affaires (TVA non comprise)": montant total, hors TVA, des opérations effectuées avec chaque client dans le courant de l'année 2013 ¹.
- c) Colonne "Montant de la TVA": montant total de la TVA portée en compte à chaque client dans le courant de l'année 2013. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, aucune TVA n'a été portée en compte, la colonne "Montant de la TVA" est laissée vierge.

¹ Le montant total précité se compose des montants positifs des opérations effectuées pendant l'année à laquelle le listing se rapporte diminués des notes de crédit et des corrections négatives se rapportant à ces opérations. Si ce montant total est supérieur à 250 euros, il faut le mentionner sur le listing. Toutefois, si une note de crédit ou une correction négative apparaît pour une opération effectuée au cours d'une année qui précède l'année à laquelle le listing se rapporte, le solde doit toujours être mentionné même s'il est inférieur à 250 euros ou s'il est négatif. Dans le dernier cas, le solde doit être précédé du signe moins (-).

² Tous les renseignements concernant la vente du Fichier peuvent être obtenus auprès du Point info Publications, Tour Finances, Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 3011 à 1000 Bruxelles (tél.: 0257 638 60).

d) Dans le bas de cette page sont mentionnés le montant total du chiffre d'affaires (TVA non comprise) et le montant total de la TVA. Ces **montants totaux** se rapportent exclusivement à cette page (donc au maximum à 10 clients) et ne sont **pas reportés** à la page suivante.

II. Page verso de la formule

Par analogie avec la page recto, il faut mentionner, en haut de la page verso de la formule, le numéro de la page, exprimé au moyen de trois chiffres, ainsi que le nombre total de pages du listing.

Pour compléter la "suite du cadre III", il est renvoyé à ce qui a été exposé sous le point 2.2.B.I.4), supra, étant entendu qu'au maximum 22 clients peuvent être inscrits sur la page verso.

3. Dépôt électronique du listing clients sting clients

Le dépôt électronique du listing clients doit être effectué par le biais de l'application INTERVAT et offre divers avantages : ce mode de dépôt vous permet de faire parvenir vos documents à l'administration 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à un moindre coût, et d'obtenir un accusé de réception. L'utilisation d'INTERVAT ne requiert aucun enregistrement préalable. Pour déposer vos documents par INTERVAT, vous devez disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet, d'un browser standard et d'Acrobat Reader, ainsi que d'une carte d'identité électronique (avec son lecteur) ou d'un certificat digital de classe 3. Pour déposer votre listing clients par voie électronique, vous devez vous connecter au site portail du SPF Finances http://www.finances.belgium.be (e-services) et démarrer l'application INTERVAT.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur la page de démarrage d'INTERVAT sous la rubrique « Aide en ligne ». Les questions techniques peuvent être adressées par mail à <u>info.intervat@minfin.fed.be</u>. Toute question autre que technique peut être posée au contact center du SPF Finances au 0257/257.57.

Il est à noter que dans le cas où vous n'êtes pas obligé de déposer votre listing clients par la voie électronique (v. point 1, supra), vous pouvez néanmoins toujours opter pour le faire.

4. Sanctions

Le listing précité est destiné à des fins de contrôle. Toutes les directives en la matière doivent, par conséquent, être strictement respectées. Le non-dépôt ou le dépôt tardif du listing, ou le dépôt d'un listing incomplet ou qui n'est pas complété conformément aux directives en la matière, est sanctionné par une amende de 50 EUR à 5.000 EUR par infraction.

5. Listing NEANTANT

Dans le cas où vous n'avez effectué, durant l'année 2013, aucune opération qui doit être reprise dans le listing, il y a lieu d'appliquer les directives suivantes :

* Si vous êtes un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques à la TVA, vous devez en principe cocher la case prévue à cet effet au cadre VIII de la déclaration périodique à la TVA relative à la dernière période de l'année civile. Vous ne devez dès lors plus déposer de listing néant.

Par mesure de tolérance, l'administration prendra également en considération les cases cochées dans les déclarations périodiques à la TVA relatives aux trois premiers mois ou au premier trimestre de l'année 2014.

* Si vous êtes un **assujetti franchisé** (art. 56, § 2, du Code de la TVA) ou un **assujetti soumis au régime particulier agricole** (art. 57 du Code de la TVA), vous devez, comme par le passé, déposer un listing clients néant.

Un listing néant doit contenir les données suivantes : votre numéro d'identification à la TVA, l'année des opérations à laquelle le listing se rapporte, le numéro de la page (001), ainsi que votre nom et votre adresse complète, la date à laquelle le listing a été établi et votre signature ou celle de votre mandataire.

Si vous êtes une petite entreprise qui appliquait le régime de la franchise au 31 décembre 2013 (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 5.580 EUR) , le cadre I.A. doit en outre être complété.

Si vous êtes un exploitant agricole qui ne dépose pas de déclarations périodiques à la TVA, le cadre I.B. doit être complété.

Pour tout listing néant, les grilles qui ne sont pas utilisées doivent rester vierges. Elles ne peuvent pas contenir de données, ni de zéros, de traits ou autres mentions telles que « néant », ni être biffées.

* Si vous êtes un **autre assujetti**, par exemple un membre d'une unité TVA, une information écrite à l'office de contrôle de la TVA dont vous dépendez suffit.